



## Conseil économique et social

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Commission du développement social

Cinquante-sixième session

31 janvier-7 février 2018

Suite donnée au Sommet mondial

pour le développement social

et à la vingt-quatrième session

extraordinaire de l'Assemblée

générale : thème prioritaire : stratégies

d'élimination de la pauvreté visant

à parvenir à un développement durable

pour tous

### **Déclaration présentée par African Youth Movement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## **Déclaration**

### **La mode nigériane, un outil pour éliminer la pauvreté**

Les créateurs de mode nigériens se sont créés un débouché prometteur et, en cela, ils sont des innovateurs en matière d'emploi et des exemples à suivre. Des pagens en wax (Ankara) aux corsages (Buba), en passant par les perles, les pierres et les chaussures, la mode éthique peut contribuer grandement à vaincre la pauvreté et à créer des emplois pour des millions de personnes, qu'elles soient instruites ou non. Le potentiel de ce secteur reste inexploité. Nous appelons donc l'Organisation des Nations Unies à adopter une résolution pour que les articles de mode respectueux de l'environnement produits par les pays en développement soient exemptés de droits de douane et qu'ils bénéficient ainsi d'un marché plus large. Grâce à la marque Ruthies Clothing Brand au Nigéria, des jeunes femmes, des veuves et des diplômés ont pu trouver un emploi dans un secteur pouvant grandement contribuer à l'élimination de la pauvreté. La mode, tout comme le sport, rassemble les cultures et les peuples et mérite pour cette raison une attention particulière.

---